

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'OUVERTURE DES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES

Extrait du règlement intérieur 2026 de la Caf des Landes

Pour accéder aux prestations individuelles d'Action Sociale, il convient de remplir l'ensemble des conditions suivantes à la date de dépôt de la demande.

Les familles allocataires de la CAF des Landes doivent :

- Avoir au moins un enfant à charge (ou à naître) au sens des prestations légales,
- Percevoir une ou plusieurs prestations familiales ou sociales mensuelles servies par la CAF des Landes,
- Avoir fait valoir l'intégralité de ses droits légaux ou avoir entamé les démarches pour faire valoir ses droits (*notamment pour le versement de la pension alimentaire*).

Les parents non-allocataires ou allocataires à caractère social ayant la garde alternée d'au moins un enfant, sans partage des allocations familiales, peuvent solliciter les :

- Aides remboursables ménagers et mobiliers,
- Aides à la garde en horaires décalés.

Les conditions à remplir dans ce cas sont :

- Résider dans les Landes et relever du régime général des prestations familiales,
- Avoir, par jugement, la garde alternée d'au moins un enfant, à charge au sens des prestations légales de l'autre parent,
- Transmettre à la CAF des Landes son avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2024, la photocopie d'une pièce d'identité et un RIB ou RIP personnel.

PRECISIONS

Une famille peut déposer une demande de prestation d'action sociale dès lors qu'elle attend son premier enfant ou qu'elle a la confirmation écrite de l'arrivée d'un enfant au foyer en vue d'adoption. Toutefois, l'aide ne pourra être payée qu'après le huitième mois de grossesse (ou un mois avant l'arrivée au foyer de l'enfant) et sous réserve que l'ensemble des conditions générales et particulières d'ouverture du droit puissent être satisfaites au moment de la naissance ou de l'arrivée au foyer de ce premier enfant.

Le quotient familial CNAF servant de référence pour l'accès et le calcul des prestations d'action sociale sera celui du mois précédent la date de réception du dossier complet, sauf mention particulière précisée dans les conditions relatives de chaque aide.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2026

Revenu fiscal de référence des revenus 2024 (avis d'impôt 2025)

÷ par 12 (pour obtenir le revenu mensuel)

÷ par le nombre de parts du foyer selon le tableau ci-dessous

Parts proposées pour le calcul du QF	
Couple ou parent isolé avec enfant	2
Personne seule sans enfant	1
1^{er} enfant à charge	0,5
2^e enfant à charge	0,5
3^e enfant à charge	1
4^e enfant à charge	1
Enfant en situation d'handicap	+ 0,5